

## **Extrait des délibérations du conseil municipal**

### **Séance du 8 octobre 2015**

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quinze le huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 3 octobre 2015

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe MAUME Simone, COULAIS Jérôme DASSOT Maryline SOULARD Anne-Lise BRIENS Guillaume GAUTRON Julien PUAUD Hélène GROLLEAU Magalie TETRAULT Maryse PROUX Manuel

**excusés:** , BENIT Julien RENOUE Paule

secrétaire de séance : GROLLEAU Magalie

#### **2015/10/01 : Rapport d'activité de la communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine**

Le Maire informe le Conseil que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule en son article 40 que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement ».

Conformément aux dispositions de la loi, le Maire communique au Conseil le rapport d'activité adressé par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine ainsi que le Compte Administratif de l'Etablissement.

Il demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

- ↳ prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et du Compte Administratif 2014.

#### **2015/10/02 : Avis sur le programme de travaux sur les cours d'eau du bassin versant amont du lay**

Le Maire informe le Conseil que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant amont du Lay.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et le dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le territoire du Synerval ont été consultables en mairie.

La commune étant concernée par ce programme de travaux, monsieur le Maire présente le dossier aux membres présents et leur demande de s'exprimer sur le dossier.

Il demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ↳ prend acte de la communication du dossier et émet un avis favorable au programme de travaux présenté par Synerval

### **2015/10/03 : Sinistre sur un poteau d'incendie**

Le Maire informe le Conseil qu'une borne d'incendie rue du Féolet a subi des dégradations causées par le recul d'une remorque dans celle-ci par un tiers. Après déclaration aux assurances respectives, il s'avère que la commune doit commander les travaux et régler la facture, sachant que le remboursement intégral sera effectué par l'assurance de la personne responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante à la remise en état de ce poteau d'incendie soit 1281.47 €
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un même montant obtenu auprès du Crédit Mutuel, assurance du responsable du dégât.

### **2015/10/04 : Recrutement sous la forme d'un contrat d'avenir à temps non complet**

Monsieur le Maire évoque le surcroît de travail occasionné par l'augmentation des effectifs dans les écoles, notamment en ce qui concerne le service de restauration, l'entretien des locaux scolaires, la surveillance aux récréations et à la garderie périscolaire. Le dispositif du contrat d'avenir pourrait ainsi permettre de pallier à ce besoin en personnel et de former un jeune en situation précaire

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue dès le 2 novembre 2015 pour une durée de trois ans

De plus, un Contrat d'Avenir sera également conclu sur la base des éléments suivants :

- Contrat d'une durée de trois ans à compter du 2 novembre 2015 pour une durée hebdomadaire de 24 heures
- Les tâches à exécuter consisteront à l'accompagnement et surveillance les élèves pendant les activités périscolaires (cantine, garderie ,TAP) et l'entretien des bâtiments communaux.
- La rémunération sera calculée sur la base du SMIC
- Le tuteur encadrant sera un adjoint administratif titulaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer afin :

- D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- D'autoriser le Maire à signer la convention définie ci-avant,

- D'autoriser Le Maire à signer le Contrat d'Avenir lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 24 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 2 novembre 2015 et pour une durée de trois ans tel que défini ci-avant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention définie ci-avant,**
- **D'autoriser le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 24 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 2 novembre 2015 et pour une durée d'un trois ans tel que défini ci-avant,**
- **D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.**

### **2015/10/05 : Demande de Diagnostic d'accessibilité**

Le Maire informe que la commune a déposé son agenda d'accessibilité programmé et dans ce cadre, un diagnostic d'accessibilité pour certains bâtiments et lieux publics est nécessaire afin de prévoir les travaux et les couts afférents.

Il indique qu'un devis a été demandé à un cabinet pouvant établir dans un document sur l'état d'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments et espaces suivants : église, école publique, cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour une demande de diagnostic d'accessibilité pour les espaces précités et autorise monsieur le Maire à signer le devis présenté par le cabinet EXCAT 85 pour un montant global de 684 € TTC

### **2015/10/06 : Décision modificative n°2 au budget Principal**

Monsieur le Maire indique que pour régler certaines dépenses de fin d'année, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

- **En section de fonctionnement**

60632 fournitures de petit équipement	+ 500
61551 matériel roulant	+ 3 000
6231 annonces et insertion	+ 500
6232 fêtes et cérémonies	+ 300
6411 personnel	+ 5 000
64168 Autres emplois d'insertion	+ 1 000
61558 autres biens mobiliers	+ 1 000
6574 subventions de fonctionnement	+ 165
73925 fonds de péréquation des ressources	+ 500
TOTAL	+12 965
022 dépenses imprévues	- 12 965

- **En section d'investissement**

2184 mobilier	+ 1 200
2183 matériel de bureau	+ 1 000
2188 autres immobilisations	+ 500
TOTAL	+ 2 700
020 dépenses imprévues	- 2 700

**Après avoir pris connaissance de l'état des crédits à la date de la réunion, et après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à la décision modificative**